

Ces éléments techniques et d'usage sont trop souvent négligés et contribuent malheureusement à la dégradation des paysages. La trilogie boîte à lettres-coffrets-poubelles dénature complètement la plupart des entrées. Il est donc important d'intégrer ces éléments dès la conception de votre projet.

Dans tous les cas, le maître mot sera la discrétion.

Coffrets de branchement

Leur mode d'insertion dépend du contexte :

* sur les constructions protégées,

on prendra garde à ce que l'encastrement des coffrets ne vienne pas entailler des éléments architecturaux tels que soubassements, chaînages, encadrements de baies... Les coffrets seront cachés par une porte. Cette porte sera soit un panneau creux à enduire comme la partie de façade correspondante (si le mur est en moellons apparents), soit un panneau en simples lames de bois teintées d'une couleur sombre.

* sur les constructions neuves,

l'intégration des coffrets devra être prévue sur le permis de construire :

- soit dans la façade si celle-ci se situe en limite de voie : les précautions à prendre sont alors les mêmes que pour une façade protégée ;
- soit dans un mur ou muret de clôture : il faudra alors veiller à les éloigner du portail de manière à en faciliter l'intégration ;
- soit dans une clôture végétale : cette dernière solution est en général la plus discrète à condition que la végétation puisse faire librement le tour des coffrets. Il s'agit donc encore de les éloigner des piles de portails.

Boîtes à lettres

* sur les constructions protégées,

il faudra toujours privilégier la simple ouverture traditionnelle intégrée discrètement soit dans la menuiserie d'une porte soit dans la maçonnerie.

* pour les constructions neuves,

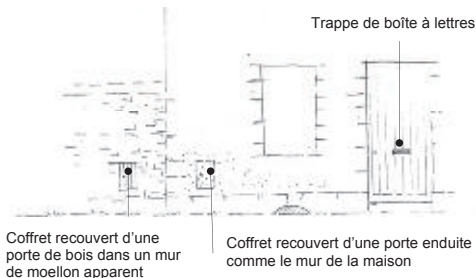
la boîte aux lettres normalisée est souvent exigée. Elle doit elle aussi être prévue dès le permis de construire. Elle sera la plus fréquemment avec le portail et la clôture :

- s'il s'agit d'une haie, la meilleure solution sera de laisser la végétation (soigneusement taillée) entourer la boîte ce qui assurera l'intégration la plus discrète.
- s'il s'agit d'un ouvrage de maçonnerie, celui-ci devra être clairement prévu pour intégrer la boîte ; on ne peut se satisfaire d'une boîte posée par-dessus ou en avant de la maçonnerie.

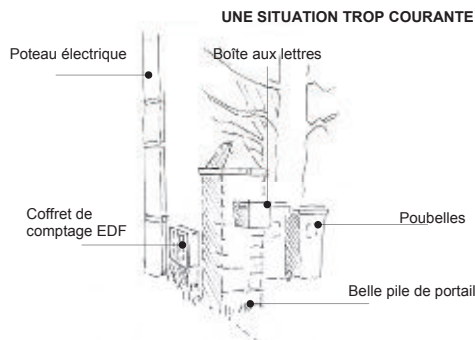
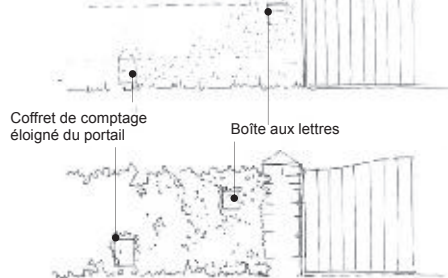
Poubelles

Chacun doit avoir à cœur de dégager sa façade de ses éléments utiles mais toujours disgracieux. Ces poubelles ne doivent rester sur la rue que pendant les heures de ramassage, elles doivent ensuite être rangées et hors de vue des passants.

INTEGRER DANS LA FAÇADE



INTEGRER DANS LA CLÔTURE



Certains éléments de clôture tels que des murs et des talus empierrés sont protégés au même titre que les bâtiments. Comme leur nom l'indique, leur rôle premier est de clore les propriétés, pour cela un simple grillage pourrait suffire; mais elles servent aussi à abriter des regards ou du vent, à mettre en valeur ou à prolonger une façade... et dans tous les cas, elles participent de l'espace public et sont un élément essentiel du paysage.

DES DISPOSITIONS ORIGINELLES A PRESERVER

Les anciennes clôtures font partie de notre patrimoine, elles doivent être préservées au même titre que les constructions dont elles sont le plus souvent le prolongement.

Il existe plusieurs dispositions de clôtures originelles qui méritent toute notre attention :

Les murs en moellons de granite

Les bancs de roches qui constituent le sous-sol de la commune sont constitués de granite ; on en extrayait des pierres de tout-venant pour la réalisation des maçonneries des constructions ainsi que pour celle des ouvrages de défense contre la mer et des bassins des ostréiculteurs. Dans certaines rues des faubourgs, ces murs constituent une part essentielle du paysage urbain. Leur belle maçonnerie de pierre se compose avec la végétation des parcs et jardins.

Les murets en avant des façades

Entre les voies et les façades sud des habitations, il existe souvent un muret qui délimite un petit espace privé ensoleillé. Ce mur bas n'empêche ni de voir ni d'entrer, il prolonge la façade et sert d'écran à une végétation décorative ; il est souvent couronné d'un chaperon à deux pentes constitué de pierres de granite.

Les talus plantés

Le creusement de fossés de drainage et l'entassement des pierres qui gênaient les cultures sont probablement à l'origine des talus qui délimitent encore de nombreuses parcelles; ces talus étaient en général complétés par des haies qui protégeaient du vent les cultures et les animaux.



RAPPEL DU TEXTE REGLEMENTAIRE

ELEMENTS DE CLÔTURES A PROTEGER OU A RECONSTITUER

L'inventaire du patrimoine a permis d'identifier les éléments de clôture existants, tels que murs, talus, grilles, porches, qui contribuent à la qualité de la continuité des ensembles bâtis. L'objectif est de les conserver : ces éléments ne peuvent donc pas être détruits ; la démolition des murs pourra exceptionnellement être acceptée pour créer un portail ou une construction à l'alignement. Cependant, s'ils sont en mauvais état, ils peuvent être reconstruits. En aucun cas, ils ne peuvent laisser place à un vide, qui constituerait une interruption de la continuité du paysage existant. Les murs de pierres situés à l'intérieur des terrains (en général non repérés sur le plan) doivent être maintenus dans les mêmes conditions.

Dans certains cas (repérés par un trait en pointillés sur le plan) de façades de parcelle ouvertes sur toute leur largeur et qui constituent une rupture dans l'alignement existant, une limite devra être créée ou recrée, sous forme d'une clôture ou d'une construction à l'alignement, réalisée selon les prescriptions de la sous zone correspondante (articles : implantation par rapport aux voies, aspect extérieur, clôtures).

Toute clôture doit être ajustée (hauteur comme matériau) avec l'environnement existant. Le caractère du paysage se constitue en grande partie grâce aux clôtures, mais à chaque type de clôture sa logique d'utilisation :

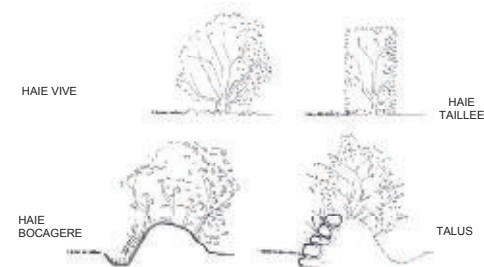
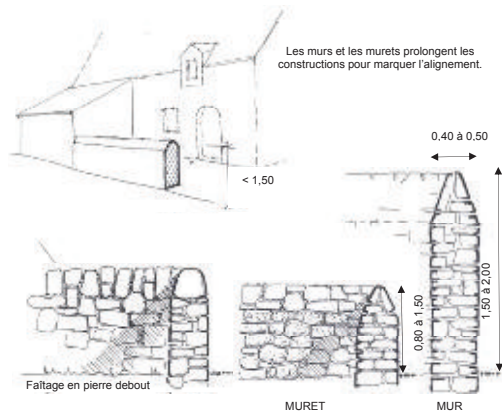
Les murs hauts (1,50 à 2 m dans les faubourgs, limités à 1,50 ailleurs) sont les seuls permettant de garantir l'intimité d'une petite parcelle : ils prolongent les volumes construits et renforcent le caractère des quartiers denses, ils n'excluent pas une présence végétale (plantes grimpantes, plantations contre les pieds de mur, branches dépassant des jardins).

Les murets (0,60 à 1,20 m) sont le prolongement d'une façade devant laquelle ils forment un premier plan, les plantations complétant le décor. Ils peuvent, et c'est souvent souhaitable, prolonger un volume venant en alignement de la rue.

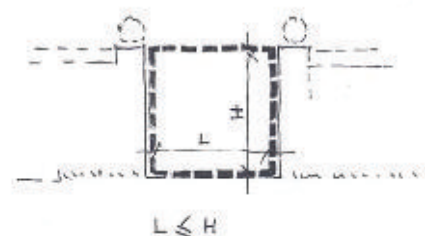
Les murets doublés d'une haie forment le paysage des ensembles d'habitations récents. Ils servent dans ce cas à assurer une liaison de qualité entre le trottoir et la clôture végétale. A terme c'est la haie qui prédomine.

Les haies, doublées ou non d'un grillage, sont une clôture économique qui convient aux grandes parcelles ; elles permettent de renforcer le caractère végétal des quartiers résidentiels les moins denses. Il est nécessaire d'implanter le grillage en retrait, voire au milieu de la haie.

Les talus plantés sont la marque des zones qui ont conservé la trame rurale préexistante, ils peuvent également renforcer le caractère "naturel" de certains secteurs construits dans les dunes, les marais ou les bois.



Ces murs sont encore construits de façon traditionnelle en pierres sèches ou hourdées à la chaux, mais ils peuvent être exceptionnellement réalisés en parpaings enduits dans le cas d'opérations de constructions d'ensemble ou si le contexte bâti est édifié à l'aide de maçonneries enduites ; il est alors important de leur donner une épaisseur apparente voisine de celle des anciens murs (40 à 45 cm), en doublant l'épaisseur de parpaing. Pour les murs hauts, il est peut-être peu réaliste de doubler l'épaisseur, mais il faut alors terminer le mur par un glacis sur toute son épaisseur et incliné vers la rue, l'autre côté étant masqué par la végétation du jardin.



PEUT-ON PERCER UN MUR PROTEGE ?

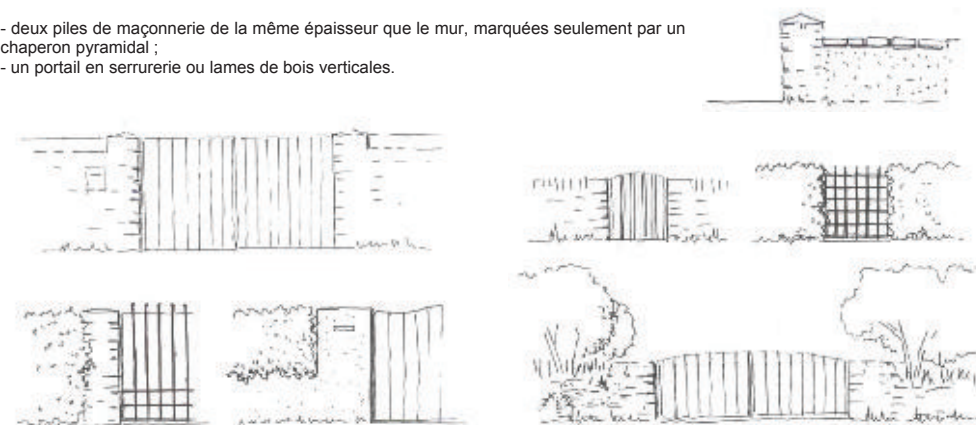
Les prescriptions réglementaires prévoient que :
« la démolition ponctuelle d'un mur de clôture pourra exceptionnellement être acceptée pour créer un portail ou une construction à l'alignement. »

Si un nouvel accès est créé dans un mur de grande hauteur, il devra respecter les proportions des anciens portails, c'est-à-dire que la largeur de l'ouverture sera égale ou inférieure à celle de la hauteur des piles, et réduite au minimum nécessaire (moins de 3m pour le passage d'une voiture).

Les portails sont un élément d'identification important pour chaque résident, hier comme aujourd'hui, mais ils doivent rester en cohérence avec la clôture et le voisinage dans lequel ils s'intègrent.

Les portails anciens sont toujours traités sobrement :

- deux piles de maçonnerie de la même épaisseur que le mur, marquées seulement par un chaperon pyramidal ;
- un portail en serrurerie ou lames de bois verticales.



Principales erreurs à éviter

- **Les grillages apparents** ; ils ne peuvent être que le signe d'un état transitoire entre la plantation d'une haie et son développement.
- **Les brandes et coupes-vent** ; ils sont interdits; ils peuvent être exceptionnellement tolérés à titre transitoire pour faciliter la pousse d'une haie, en cas d'exposition aux vents.
- **Haie de thuyas et autres conifères** sont à bannir ; elles sont la marque des banlieues pavillonnaires de toutes les villes de France et donc un des principaux facteurs de banalisation du paysage ;
- **Mur mince** non doublé d'une haie, piles d'entrée trop saillantes sur l'épaisseur du mur et trop hautes...
- Piles de portail en **fausses pierres**,...
- **Portails de P.V.C.** soi-disant plus facile à entretenir mais finalement assez fragile et d'un aspect peu satisfaisant.

RAPPEL DU TEXTE REGLEMENTAIRE

CLÔTURES

La continuité et la qualité du tissu urbain sont assurées par les murs qui relient les constructions, bordent les venelles ou séparent les jardins, dans le cadre des quartiers anciens ou par des haies éventuellement complétées de murets dans les secteurs moins denses.

Les murs existants de moellons apparents ou enduits et les grilles de clôture doivent être conservés, soigneusement restaurés ou reconstruits à l'identique. Les percements dans des murs de clôtures seront fermés d'un portail de bois plein ou d'une grille en ferronnerie, d'une hauteur en rapport avec celle du mur. Lorsqu'il s'agit d'un mur de grande hauteur, la réalisation d'un porche (permettant de maintenir la continuité du mur) pourra être imposé.

En façade sur rue, les murs neufs (ou les grilles) seront réalisés dans le même esprit que les murs traditionnels. Ils pourront être montés en parpaings ou béton sous réserve que leur épaisseur apparente soit équivalente à celle d'un mur ancien, et qu'ils soient enduits d'un mortier de même aspect que les enduits à la chaux aérienne. La hauteur de ces murs sera équivalente à celle des murs existants alentours : elle sera comprise entre 1,50 et 2,00 mètres dans les faubourgs et restera inférieure à 1,50 m ailleurs. Pour les clôtures de grande longueur, une simple haie taillée doublée ou non d'un grillage non apparent (implanté en arrière de la haie) pourra être acceptée, elle sera autant que possible complétée par un talus empierré.

Les murs de clôtures en matériaux préfabriqués (par exemple, dalles et poteaux béton) sont interdits. Entre mitoyens, les clôtures sont soit des murs de pierres ou de maçonneries tels que décrits précédemment, soit des haies ou palissades de végétation doublées ou non d'un grillage. La hauteur de ces clôtures sera équivalente à celle des clôtures environnantes.